



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2024

Membres		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	22	27
Date convocation 07/02/2024		
Date d'affichage 07/02/2024		
N° Délibération 2024-01-05		
Secrétaire Séance Sandra ROLLET		

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 17 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : Mme Muriel BONNEAU (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Thierry de SEGUINS COHORN), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : M. Jérôme MAURIN, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Achat de la parcelle AO n°127

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 6 février 2024,

Considérant le courrier de Monsieur Patrick Galzin en date du 22 décembre 2023 proposant la vente à la commune de la parcelle section AO n° 127 d'une superficie de 12270 m²,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acquisition de biens par la Commune,

Considérant que la parcelle est située en zone Np au Plan Local d'Urbanisme, zone naturelle et de protection des points de captage de la Fontaine d'Eure et du Puits de l'Alzon, en Espace Boisé Classé (EBC) et répertorié au PAC incendie en aléa fort et très fort,

Considérant que l'acquisition par la Commune de cette parcelle permet de contribuer à la sauvegarde et la sobriété de foncier situé en zones sensibles à protéger,

Considérant la proposition du prix de vente par le vendeur de 7000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Autorise l'acquisition par la commune de la parcelle AO 127.
- Précise que cette cession interviendra au prix de 7000 € et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer les documents notariés afférents à cette opération.

Le secrétaire de séance,
Sandra ROLLET



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 19/02/2024
et publication sur le site de la ville le : 19/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com